

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **JEUDI 7 DECEMBRE 2023**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 18**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 9**

**- AYANT DONNÉ POUVOIR : 7**

**- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 2**

Le 7 décembre 2023, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de l'école de musique de Haute-Tarentaise à Bourg Saint Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

### **PRÉSENTS**

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Françoise BESNARD, Michelle ANXIONNAZ, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD

Sééz : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ, Joëlle CAMPERS

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère : Patrick MARTIN

### **EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR**

Gérard VERNAY donne pouvoir à Nicolas MORIN

Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Yannick AMET

Thierry GAIDE donne pouvoir à Jean-Claude FRAISSARD

Véronique PESENTI-GROS donne pouvoir à Serge REVIAL

Gérard MATTIS donne pouvoir à Patrick MARTIN

Alain EMPRIN donne pouvoir à Lionel ARPIN

### **EXCUSÉS**

Sééz : Eric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Lionel ARPIN est désigné secrétaire de séance**

2023-146

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR  
LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES SUR LA COMMUNE  
DE VAL D'ISÈRE**

La communauté de communes de Haute-Tarentaise exerce la compétence de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

L'organisation du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de collecte sur l'ensemble des 8 communes nécessite la mise en place d'un service fonctionnel de collecte au sein de la structure intercommunale.

Compte tenu du fait que l'organisation existant au niveau des services municipaux de certaines communes répond aux objectifs fixés au niveau de la collecte intercommunale, il a été décidé que ces communes mettent leurs moyens actuels à disposition de la communauté de communes de Haute-Tarentaise pour assurer l'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés.

La communauté de communes de Haute-Tarentaise complètera si nécessaire, ces moyens en faisant appel, soit à des moyens humains complémentaires, soit à des prestataires privés.

Ainsi, il est prévu pour l'année 2024, que soient collectés par les services mis à disposition par la commune de Val d'Isère, les ordures ménagères résiduelles et sélectives, les encombrants et les cartons des professionnels.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir qui précisera les modalités de mise en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de service de collecte des ordures ménagères avec la commune de Val d'Isère pour une durée d'un an annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Le Président,  
Yannick AMET**



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES  
POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES  
SUR LA COMMUNE DE VAL D'ISERE  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-4-1 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**ENTRE :**

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, dûment habilité, désignée sous le sigle CCHT,

d'une part,

**ET :**

La Commune de Val d'Isère, représentée par son Maire, Monsieur Patrick MARTIN,

d'autre part,

**EXPOSE :**

L'article 7 des statuts de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise prévoit que « *la communauté de communes est compétente en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés* ».

L'organisation de ce service sur l'ensemble des huit communes du Canton nécessite la mise en place d'un service fonctionnel au sein de la structure intercommunale.

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise complètera ses moyens en faisant appel, soit à des moyens humains complémentaires, soit à des prestataires privés.

Ainsi, il est prévu pour l'année 2024 les dispositions suivantes pour la commune de Val d'Isère :

⇒ les services communaux seront mis à disposition pour assurer la collecte :

- des ordures ménagères résiduelles,
- des ordures ménagères collecte sélective,
- des encombrants,
- des cartons professionnels,

⇒ des prestataires privés assureront la collecte du verre et des textiles usagés.

## **En conséquence, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>. – OBJET**

La Commune de Val d'Isère met à disposition de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise les services nécessaires pour réaliser la collecte des ordures ménagères et assimilées sur son territoire. Ces services assurent les tâches suivantes :

- Collecte résiduelle des déchets ménagers.
- Collecte sélective des emballages ménagers.
- Collecte des cartons professionnels.
- Collecte des encombrants.
- Entretien et nettoyage des locaux (chalets bois), conteneurs et bacs roulants.
- Entretien et réparation des véhicules de collecte et fourniture de carburants.

### **ARTICLE 2. – RESPONSABILITES**

Pour l'exécution du service mis à disposition par la présente convention, le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise adresse directement à l'autorité territoriale dont relève le service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service et contrôle l'exécution de ces tâches.

Les communes prennent à leur charge l'équipement conforme des agents, le respect des conditions de sécurité au travail, les assurances de responsabilité du service. Ces services sont refacturés à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise.

La Commune de Val d'Isère procédera à l'entretien des véhicules et à la fourniture de carburants ; elle facturera à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise le coût correspondant (y compris l'extension de l'assurance RC pour l'activité d'entretien des véhicules).

La Commune de Val d'Isère procédera à l'entretien des bennes, elle facturera à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise le coût correspondant.

La Commune de Val d'Isère procédera à l'entretien et à la réparation des chalets et conteneurs et fournira les petites fournitures nécessaires (visserie, boulonnerie...).

Toute dépense qui ne relève pas de l'entretien courant des équipements mis à disposition du service, sera prise en charge directement par la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, par le biais d'un bon de commande.

### **ARTICLE 3. – DUREE**

La présente convention de mise à disposition de services s'appliquera à compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2024. Elle pourra être résiliée de manière anticipée par la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise à la condition de respecter un délai de préavis d'un mois à compter de la réception, par la Commune de l'avis de résiliation. A cet effet, la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise enverra à la commune une lettre recommandée avec accusé de réception l'informant de la résiliation de la présente convention et des nouvelles modalités d'organisation du service.

Ladite résiliation n'emportera aucune indemnité au bénéfice de la Commune.

#### **ARTICLE 4. – MOYENS MIS A DISPOSITION**

Heures hebdomadaires moyennes hiver = 280 heures  
Heures hebdomadaires moyennes intersaison = 140 heures  
Heures hebdomadaires moyennes été = 140 heures

#### **ARTICLE 5. – CONDITIONS FINANCIERES**

La rémunération annuelle prévisionnelle du service s'établit à **460 075 €**

La prévision budgétaire détaillée est jointe en annexe 2.

Une facturation mensuelle sera émise (le 10 du mois suivant le mois échu) auprès de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise sur la base du service fait et des justificatifs attestant des dépenses payées par la Commune.

Fait le.....,

Pour la Communauté de Communes  
de Haute Tarentaise,

***Yannick AMET,***  
***Président***

Pour la Commune  
de Val d'Isère,

***Patrick MARTIN,***  
***Maire***

#### **Liste des annexes :**

**Annexe 1 :** Planning de collecte

**Annexe 2 :** Prévision budgétaire 2024

**Annexe 3 :** L'inventaire valorisé des personnels concourant à l'accomplissement du service mis à disposition de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise



## Eté 2024:

4 jours/semaine (35h) OM Tri sélectif - cartons

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Total
<b>Evolupack</b>	5H00	5H00	5H00	5H00	5H00	5H00		35 H
<b>BOM</b>	OM	OM	OM+TRI	OM	OM	OM		
<b>Cartons</b>	2H30			2H30				
<b>Entretien</b>		7H30	2H30	5H00				
<b>Col+Ouillette</b>	2H30				2H30			

## Encombrants:

1 binôme toutes les semaines toute l'année

## BUDGET PRIMITIF 2024 SERVICE ORDURES MENAGERES VAL D'ISERE

Nature dépense	BP 2024
<b><u>Locaux Service OM au CTD</u></b>	
Eau et assainissement	250
Electricité	1 600
Fioul domestique	2 700
Produits d'entretien	40
Petit matériel	50
Location locaux	12 000
Entretien du bâtiment	200
Maintenance portes extincteurs & détection incendie	520
Assurances multirisques	150
Honoraires	50
<b><u>Sous-total locaux (020236)</u></b>	<b>17 560</b>
<b><u>Collecte OM</u></b>	
Fournitures et petit équipement pour les chalets	800
Fournitures d'Entretien Chalets	450
Maintenance radios	100
Redevance radios	25
Produits d'entretien pour véhicules	70
Entretien matériel roulant	200
Pièces détachées	0
Lavages véhicules	1 400
Carburant	40 000
Entretien par le garage communal	10 000
Vêtements de travail	3 000
Logements du personnel et charges locatives	30 000
Assurance RC	4 050
Rémunération et charges du personnel	343 110
Formation du personnel	3 000
Médecine du travail	510
Forfaits ski-chèques cadeaux et chèques vacances	5 800
<b><u>Sous-total collecte OM (8121)</u></b>	<b>442 515</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>460 075</b>



**INVENTAIRE VALORISE 2024 DES PERSONNELS CONCOURANT A  
L'ACCOMPLISSEMENT DU SERVICE MIS A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DE HAUTE TARENTEAISE**

**COMPOSITION DU PERSONNEL**

**I) Les agents affectés au service Ordures Ménagères et service des Encombrants**

AGENT	POSITION STATUTAIRE	GRADE	ECHELON	INDICE MAJORE
PIERREL Jean-Christophe	TITULAIRE	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	10 <sup>ème</sup>	404
DOMINGUES GONCALVES Gilberto (6 mois de déc. à mai)	TITULAIRE	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	8 <sup>ème</sup>	380
RODRIGUES MONTEIRO Francisco (6 mois de déc. à mai)	TITULAIRE	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7 <sup>ème</sup>	415
THIBAUT Christophe	TITULAIRE	Adjoint technique	7 <sup>ème</sup>	367
PLUMAS Mathias (20/11/2023 au 30/04/2024)	CONTRACTUEL	Adjoint technique	1 <sup>er</sup>	361
BARNAUD Aurélie	CONTRACTUEL	Adjoint technique	1 <sup>er</sup>	361
VILLAND ERIC 20 %	TITULAIRE	Technicien principal de 1 <sup>ème</sup> classe	6 <sup>ème</sup>	484

**ENCOMBRANTS**

GUILLEME Jérôme	FONCTIONNAIRE STAGIAIRE	Adjoint Technique	6 <sup>ème</sup>	366
FAURE Muriel	TITULAIRE	Adjoint Technique	7 <sup>ème</sup>	367

**II) Les agents du service Voirie en remplacements au service Ordures Ménagères**

Afin de remplacer les agents du service Ordures Ménagères lors des congés annuels, les agents du service Voirie assurent des remplacements de mai à novembre selon les besoins.

## **FRAIS DE FONCTIONNEMENT** **AGENTS ORDURES MENAGERES**

TOTAL TRAITEMENT INDICIAIRE BRUT ANNUEL 2023 (hors primes)	<b>120 000 €</b>
PRIMES DIVERSES	<b>50 000 €</b>
CHARGES PATRONALES (hors CNFPT et CDG)	<b>60 000 €</b>
ASSURANCE	<b>3 800 €</b>
CNFPT / CDG	<b>2 500 €</b>
MEDECINE DU TRAVAIL (nouvelle convention, 0,36% TIB+NBI)	<b>400 €</b>
FORMATION PERSONNEL	<b>3 000 €</b>
FORFAITS SKI / CHEQUES CADEAUX / CHEQUES VACANCES	<b>5 000 €</b>

## **FRAIS DE FONCTIONNEMENT** **AGENTS VOIRIE REMPLACANTS**

Montant global (salaires + charges) calculé sur la base du taux horaire brut de chaque agent = **40 000 €**

Sont inclus dans les primes diverses :

- ✓ le supplément familial de traitement,
- ✓ la nouvelle bonification indiciaire
- ✓ les primes de logement (les agents non logés reçoivent en compensation une prime de logement dont le montant varie selon la composition familiale)
- ✓ la prime de treizième mois,
- ✓ les primes liées à l'exercice des fonctions,
- ✓ les heures supplémentaires éventuelles.

Les montants ci-dessus sont calculés selon les taux et éléments connus au 01/11/2023. Ils sont susceptibles d'évoluer à tout moment.

**FRAIS DE FONCTIONNEMENT**  
**AGENTS COLLECTE DES ENCOMBRANTS**

TOTAL TRAITEMENT INDICIAIRE BRUT ANNUEL 2023 (hors primes)	<b>41 000 €</b>
PRIMES DIVERSES	<b>6 200 €</b>
CHARGES PATRONALES (hors CNFPT et CDG)	<b>23 000 €</b>
ASSURANCE	<b>250 €</b>
CNFPT / CDG	<b>410 €</b>
MEDECINE DU TRAVAIL (nouvelle convention, 0,36% TIB+NBI)	<b>110 €</b>
FORMATION PERSONNEL	<b>- €</b>
FORFAITS SKI / CHEQUES CADEAUX / CHEQUES VACANCES	<b>800 €</b>

Sont inclus dans les primes diverses :

- ✓ le supplément familial de traitement,
- ✓ la nouvelle bonification indiciaire
- ✓ les primes de logement (les agents non logés reçoivent en compensation une prime de logement dont le montant varie selon la composition familiale)
- ✓ la prime de treizième mois,
- ✓ les primes liées à l'exercice des fonctions,
- ✓ les heures supplémentaires éventuelles.

Les montants ci-dessus sont calculés selon les taux et éléments connus au 01/11/2023. Ils sont susceptibles d'évoluer à tout moment.